

RÉUNION DU 11 DÉCEMBRE 2018

COMPTE RENDU AFFICHÉ LE 14 DÉCEMBRE 2018

Le onze décembre deux mille dix-huit à vingt heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DECOURT Dominique, Maire.

PRESENTS : M. DECOURT Dominique - M. GRANDMOUGIN Martial - M. CAILLE Roger - Mme MECHIN Chantal - M. CHOTARD Gérard - M. DARTENUC Laurent - M. LESAGE Julien - Mme JODEAU Danièle - M. DUTHEIL Daniel - Mme BARATTE Annie-Claude - Mme DEMARTINIS Chantal - M. BAUMGARTEN Nicolas - M. GAUTERON Richard - Mme FRIBOURG Françoise - M. FLAHAUT Jean-Marie - M. DESTOUCHES Jacky - M. TINGAUD Pascal - Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. DESINDES Laurent a donné pouvoir à M. DECOURT Dominique
Mme FERCHAUD Marie-Christine a donné pouvoir à M. GRANDMOUGIN Martial
Mme DUBREUIL Nicole a donné pouvoir à M. TINGAUD Pascal
Mme NICOT Claudine a donné pouvoir à M. FLAHAUT Jean-Marie

ABSENTE EXCUSÉE :

Mme HASCOËT Solenn

SECRETAIRE DE SÉANCE :

M. LESAGE Julien

CONVOCA T I O N du 06 décembre 2018

Le Conseil Municipal se déroulera à la mairie (Salle du Conseil) :

- LE MARDI 11 DÉCEMBRE 2018 A 20H30

ORDRE DU JOUR

Modification de l'ordre du jour : La délibération n°12 a été retirée

Compte rendu de la séance précédente

Approbation du compte rendu de la séance précédente.

Compte rendu des décisions du Maire

A – AFFAIRES GÉNÉRALES - Référént : Monsieur Dominique DECOURT
--

- 0 Suivi des observations définitives - Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine ;
1. Tarifs 2019 – Cantine ;
2. Tarifs 2019 – Frais de capture des animaux errants ;
3. Tarifs 2019 – Destruction des nids de frelons asiatiques – Participation communale ;
4. Tarifs 2019 – Cimetières ;
5. Occupation du Domaine Public – Droits de place chapiteaux – Tarifs 2019 ;
6. Occupation du Domaine Public – Tarifs 2019
7. Occupation du Domaine Public – Droit de place des manèges et animations foraines – Avenue du Port - Tarifs 2019 ;
8. Tarifs 2019 - Budget de la Commune – Salle de la Passerelle ;
9. Tarifs 2019 - Budget de la Commune – Salle du Mille Club ;

10. Marché Public – Contrats d'assurance - Sélection des entreprises ;
11. Approbation de la convention pour mise à disposition du personnel dans le cadre du contrat Natura 2000 entre la commune de Saint-Georges-de-Didonne et la commune de Meschers ;
12. Recrutement d'un agent contractuel à 35/35èmes – Accroissement temporaire d'activité ;
13. Création de poste – Technicien territorial à temps complet à compter du 01/01/2019 ;
14. Approbation de la prolongation de la convention SPACÉO/Abri Services ;

B - FINANCES - Référent : Monsieur Martial GRANDMOUGIN

15. Indemnité de conseil allouée au comptable des services extérieurs du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes - Année 2018 ;
16. Tarifs 2019 – Camping-cars – Terrasses – Cabanes du Port ;
17. Budget de la Commune 2018 – Décision modificative N°3 ;

C - PORT - Référent : Monsieur Roger CAILLÉ

18. Tarifs 2019 - Budget du Port ;

D – ÉCOLE - ANIMATIONS - Référent : Monsieur Julien LESAGE

19. Prise en charge des repas de cantine pour une stagiaire ;

E – GROTTES MUNICIPALES DU REGULUS – Référent : Monsieur Dominique DECOURT

20. Tarifs 2019 - Grottes du Régulus ;

F - ASSOCIATIONS - BIBLIOTHÈQUE- Référent : Madame Annie-Claude BARATTE

21. Tarifs 2019 – Bibliothèque ;

G - MARCHÉS - COMMERCE - ARTISANAT - COMMUNICATION - Référent : Monsieur Nicolas BAUMGARTEN

22. Tarifs 2019 - Marchés alimentaires et non alimentaires ;
23. Tarifs 2019 - Occupation du Domaine Public - Camion ambulancier ;
24. Tarif 2019 – Promenades à Poney.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le compte rendu est approuvé à la majorité des membres :

19 voix pour, 3 voix contre (Mme FRIBOURG, Mme NICOT, M.FLAHAUT)
Mme FRIBOURG et M.FLAHAUT ont refusé de signer le compte rendu du Conseil Municipal du 06 novembre 2018.

**DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL ET NOTAMMENT DU CMP
du 31 OCTOBRE 2018 AU 03 DÉCEMBRE 2018**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal par délibération du 29 avril 2014, à savoir :

DECISION N°	ARTICLE	OPERATION	DATE	TIERS	OBJET	MONTANT TTC
70/OCT/2018	6226		31/10/2018	SCP Bruno GUINARD	Levée topographique de la route de Talmont	2 689,20 €
71/OCT/2018	6188		31/10/2018	Automobile Club de l'ouest	Organisation d'un critérium du jeune conducteur le 7 mai 2019 à Meschers	3 144,00 €
72/NOV/2018	21318	262 Réhabilitation bâtiments communaux	02/11/2018	Pratic	Travaux de maçonnerie concernant l'installation d'une nouvelle porte derrière le bâtiment de la Poste	4 944,50 €
73/NOV/2018	21318	262 Réhabilitation bâtiments communaux	02/11/2018	Gadiou Trouttet	Installation d'une nouvelle porte derrière le bâtiment de la Poste	2 245,32 €
74/NOV/2018	21318	262 Réhabilitation bâtiments communaux	02/11/2018	Gadiou Trouttet	Réalisation d'une terrasse en bois devant l'école de voile plage des nonnes	7 804,92 €
75/NOV/2018	615221		02/11/2018	AB Elec	Remplacement d'une alarme à l'école maternelle et primaire	6 642,00 €
76/NOV/2018	617		06/11/2018	Qualyse	Réalisation de prélèvements d'eau de novembre 2018 à avril 2019 en vue d'une étude bactériologique sur trois sites : exutoire plage des vergnes, huitres au port, estuaire	24 223,11 €
77/NOV/2018	615221		07/11/2018	Jeanneau Anthony	Remplacement de la zinguerie suite aux travaux de remise en état de la verrière en partie haute du hall d'entrée de l'Hôtel de Ville	2 508,00 €
78/NOV/2018	21578	232 Achat de matériel	15/11/2018	Groupe Leblanc	Achat de décorations lumineuses de noel	10 497,95 €
79/NOV/2018	2315	286 Rue de l'Eglise	27/11/2018	Cie des eaux de Royan	Raccordement de l'assainissement rue de l'Eglise au niveau de l'ancienne poste	3 125,30 €
80/NOV/2018	617		28/11/2018	Cie des eaux de Royan	Surveillance de la qualité sanitaire des plages de l'Arnèche, Suzac, les Nonnes et les Vergnes durant la saison estivale 2018	3 951,91 €

Suivi des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine

Par courrier en date du 15 octobre 2018, le Président de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine nous rappelait les conditions du suivi des observations formulées lors de son examen.

Par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 28 novembre 2017, le Président de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine nous rappelait les termes de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières qui dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la Chambre Régionale des Comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le Président de la Chambre Régionale des Comptes devant la Conférence Territoriale de l'Action Publique. Chaque Chambre Régionale des Comptes transmet cette synthèse à la Cour des Comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L 143-9* »

Le 19 décembre 2017 le rapport d'observations définitives a été présenté à l'assemblée délibérante.

Il appartient donc de vous présenter avant le 19 décembre 2018, un rapport retraçant les actions que nous avons entreprises à la suite des observations de la Chambre. Nous y précisons les suites que nous avons pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport les assortissant des justifications qu'il paraît utile de joindre, afin de permettre à la Chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre. Ce rapport sera communiqué au Président de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine.

Je vous communique ci-dessous la liste des recommandations figurant dans le courrier du 15 octobre 2018 de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine:

Numéro	Libellé recommandation
1	La chambre régionale des comptes appelle la commune de Meschers-sur-Gironde, comme cette dernière s'y est d'ailleurs engagée dans sa réponse au rapport d'observations provisoires, à mettre fin immédiatement à l'attribution d'heures supplémentaires ne correspondant pas à un service effectif et à trouver une base légale à la « prime de Noël » jusqu'ici versée irrégulièrement sous cette forme, dès lors que la collectivité souhaiterait en maintenir l'équivalent à ses agents.
2	La chambre régionale des comptes appelle le maire de la commune de Meschers-sur-Gironde, comme ce dernier s'y est d'ailleurs engagé dans sa réponse au rapport d'observations provisoires, au respect de l'obligation qu'il tient de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales de rendre compte au conseil municipal, lors de chacune de ses réunions obligatoires, de l'usage de la délégation à lui accordée par ledit conseil sur le fondement de l'article L.2122-22 du même code.
3	La chambre régionale des comptes appelle la commune de Meschers-sur-Gironde, comme cette dernière s'y est d'ailleurs engagée dans sa réponse au rapport d'observations provisoires, au respect des dispositions de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales en application desquelles le conseil municipal doit se prononcer immédiatement sur le maintien d'un adjoint dans ses fonctions lorsque le maire retire les délégations précédemment accordées à cet adjoint.
4	La chambre régionale des comptes rappelle la commune de Meschers-sur-Gironde, comme cette dernière s'y est d'ailleurs engagée dans sa réponse au rapport d'observations provisoires, au respect des dispositions des articles L.1412-1 et L. 2221-4 du code général des collectivités territoriales et de l'instruction comptable M4 lui faisant obligation de doter les budgets des services publics industriels et commerciaux d'un compte au Trésor distinct de celui du budget principal, dès lors que l'exploitation de ces derniers est assurée directement par la collectivité. Il appartiendra, en conséquence, à cette dernière de veiller à ce que les discussions engagées avec le comptable public en vue de régulariser la situation du budget annexe du port trouvent leur aboutissement dès le 1er janvier 2018.
5	La chambre régionale des comptes prend acte de la réponse du maire de la commune de Meschers-sur-Gironde au rapport d'observations provisoires l'informant qu'en application de l'article R.1617-17 du code général des collectivités territoriales, les services de l'ordonnateur procèdent désormais au contrôle sur pièces et sur place des comptes et opérations des régisseurs d'avances et de recettes de la commune, dans les conditions prévues par les circulaires n° 2012-12-7596 du 28 janvier 2013 et 2013-05-1118 du 5 juin 2013 de la direction générale des finances publiques (lesquelles préconisent de moduler l'importance et la périodicité desdits contrôles en fonction de l'importance des risques présentés par chaque régie). recommandation totalement mise en oeuvre

Observation numéro 1 :

Comme nous l'avons indiqué dans notre courrier du 12 septembre 2017 en réponse au rapport d'observations provisoires de la Chambre, nous avons supprimé sans délai le versement de la prime de Noël sous forme d'heures supplémentaires aux agents de la commune.

Dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP, délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2018, jointe en annexe et de son exécution à compter du versement des salaires du mois de juillet 2018, nous avons tenu compte de l'existence de cette ancienne prime.

Observation numéro 2 :

Monsieur le Maire s'est engagé à se conformer scrupuleusement à l'article L 2122-23 3e alinéa du CGCT, qui impose de rendre compte de l'usage de la délégation au moins une fois par trimestre, suivant en cela la recommandation de la Chambre. Les comptes rendus des décisions sont présentés lors des réunions du Conseil Municipal comme en atteste les copies jointes en annexe.

Observation numéro 3 :

La chambre formule une recommandation sur le respect des obligations de l'article L 2122-18 du CGCT dans le cadre de la procédure de retrait de délégation à une adjointe. Le Tribunal Administratif de Poitiers, dans sa séance du 5 octobre 2017 a conclu au rejet du recours formulé par l'adjointe concernée. Ce jugement n'ayant pas été déféré dans les délais du contentieux, il est devenu définitif. La procédure de retrait de délégation est une procédure exceptionnelle qui n'a pas été utilisée depuis.

Observation numéro 4 :

La Chambre avait rappelé la commune au respect des dispositions des articles L1412-1 et L 2221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction comptable M4 faisant obligation de doter les SPIC d'un compte au Trésor Public distinct de celui de la commune. La trésorière a créé le 11 janvier 2018, le compte 515 du budget annexe du port. Le compte de liaison 415 n'est plus mouvementé en 2018. Délibération du 05/12/2017 jointe en annexe.

Observation numéro 5 :

Comme le souligne la Chambre a pris acte de la mise en œuvre du contrôle sur place et sur pièces des comptes et opérations des régisseurs d'avances et de recettes de la commune dans les conditions prévues par les circulaires numéros 2012 – 12 – 7596 du 28 janvier 2013 et 2013 – 05 – 1118 du 5 juin 2013 de la Direction Générale des Finances Publiques.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Prendre acte de la communication et du débat relatifs au suivi des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine.
Le Conseil Municipal a pris acte.

1 - TARIFS 2019 – CANTINE –

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité*

➤ *De voter le prix du repas pour l'année 2019 comme suit :*

NATURE	DU 01/01/2019 AU 31/12/2019
Tarif Enfant (prix unitaire)	2,25 €
Tarif Adulte (prix unitaire)	4,00 €

2 - TARIFS 2019 - FRAIS DE CAPTURE DES ANIMAUX ERRANTS –

Afin que la Mairie ne perde pas d'argent et compte tenu du maintien des tarifs de la société "CAT AND DOG 17" ces frais de capture pourraient être fixés (ce qui permettra ainsi de compenser les pertes dues aux animaux non identifiés et aux éventuels frais de déplacement de la société "CAT AND DOG 17" lors de captures échouées) à :

- Tarif capture de jour = 60 € TTC par animal (7h00 à 20h00 du lundi au vendredi)
- Tarif capture de nuit = 80 € TTC par animal (20h00 à 7h00)
- Tarif weekend et jours fériés = 75 € TTC par animal (samedi et dimanche et jours fériés)
- Capture échouée = 35 € TTC (au titre des frais de déplacement)

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité*

- *Décide de voter le maintien des tarifs ci-dessus pour 2019 ;*
- *Charge Monsieur le Maire de l'application desdits tarifs ;*
- *Ces sommes devront être réglées par les propriétaires des animaux capturés après émission d'un titre de recettes (article 758).*

3 - TARIFS 2019 - DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES - PARTICIPATION COMMUNALE -

Par délibération du 10 juillet 2014, la commune de MESCHERS avait décidé de participer à hauteur de 50 € par nid détruit, cette participation s'élevait à 80 € dans les cas où l'utilisation d'une nacelle s'avérait nécessaire.

Considérant le caractère particulièrement invasif de l'espèce vespa velutina, communément dénommée "frelon asiatique", dont la prolifération semble constante,

Considérant le danger que représente cette espèce pour les abeilles mais également pour la population,

Considérant le risque qu'une telle prolifération fait peser sur la biodiversité,

Monsieur le Maire propose de poursuivre la participation de la commune dans les mêmes conditions qu'en 2014.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité*

- *Décide de favoriser la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal en participant à hauteur de 50 € par nid détruit, cette participation sera de 80 € en cas d'utilisation d'une nacelle ;*
- *Précise que la participation sera versée aux entreprises sur présentation d'une facture,*
- *Précise que le demandeur devra attester du service effectué en présentant la facture.*

4 - TARIFS 2019 – CIMETIERES –

Vu les articles L.2223-14, L 2223-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré,
décide à la majorité*

à 19 voix pour, 3 voix contre (Mme FRIBOURG, M.FLAHAUT, Mme NICOT)

- *De maintenir les tarifs 2018 pour les cimetières jusqu'au 31 décembre 2019 comme suit :*
 - ♦ **En ce qui concerne les concessions :**
 - Concession cinquantenaire (surface 3,36 m²)**291 €**
 - Concession trentenaire (surface 3,36 m²)**240 €**
 - ♦ **Redevance forfaitaire pour occupation du dépositaire (par période de 7 jours) 12 €**
 - ♦ **En ce qui concerne le Columbarium : une case mesure 28 x 24 x 40 cm/haut Pour une ou deux urnes (suivant le modèle de l'urne)**
 - Concession de 5 ans**291 €**
 - Concession de 15 ans**490 €**
 - Concession de 30 ans**765 €**

- ♦ **En ce qui concerne les cavurnes** : le cavurne mesure 42 x 42 x 50 cm/haut, Il permet d'inhumer trois ou quatre urnes (suivant le modèle de l'urne)
 - Concession de 5 ans **163 €**
 - Concession de 15 ans **245 €**
 - Concession de 30 ans **367 €**

5 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – DROITS DE PLACE CHAPITEAUX - TARIFS 2019 -

Vu l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Dominique DECOURT, Maire, propose au Conseil Municipal de maintenir en 2019 les tarifs 2018.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide à la majorité
à 19 voix pour, 3 voix contre (Mme FRIBOURG, M.FLAHAUT, Mme NICOT)*

- De fixer les tarifs pour l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

Véhicules publicitaires légers :

- ♦ 11 euros le mètre linéaire à chaque installation

Véhicules poids lourds :

- ♦ 220 euros (forfaitaire) à chaque installation quelque soit le nombre de jours avec un maximum de 3 jours

Animations Foraines

- ♦ Grand chapiteau par installation (maximum 2 jours) **300,00 €**
La journée supplémentaire : 100 € pour les grands chapiteaux
- ♦ Chapiteau moyen et petit par installation (maximum 2 jours) **150,00 €**
La journée supplémentaire : 50 € pour les moyens et petits chapiteaux
- ♦ Petit spectacle de plein air par installation (maximum 1 jour) **50,00 €**

Forfait pour les commerçants qui demandent à pouvoir bénéficier d'un emplacement sur le port, afin d'exposer leurs marchandises :

NATURE	TARIF (par tranche de 4 mètres linéaires)
Forfait à l'année	300 €
Forfait saison estivale (15 avril au 15 octobre)	200 €

Monsieur Dominique DECOURT précise que toute tranche de 4 mètres linéaires occupée, ou en partie occupée, est due. Il précise également que toute occupation, même occasionnelle, est due.

L'occupation d'un emplacement fera l'objet d'un recouvrement par la trésorerie de Cozes, chaque année, en septembre.

Devantures – terrasses des commerces sédentaires :

La redevance d'Occupation du Domaine Public pour les devantures et terrasses des commerces sédentaires sur l'ensemble du territoire de la commune, précisant que l'Occupation du Domaine Public n'est consentie que pour l'activité commerciale est fixée à :

- ♦ **18 € le m²** pour la période du 1^{er} avril au 2 novembre sur la totalité de la surface de la terrasse,
- ♦ **24 € le m²** pour l'année complète et sur la totalité de la surface de la terrasse.

6 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TARIFS 2019 -

Vu Les Articles L. 2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P);

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Dominique DECOURT, Maire, propose :

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide à la majorité*

à 19 voix pour, 3 voix contre (Mme FRIBOURG, M.FLAHAUT, Mme NICOT)

- De fixer la redevance d'occupation temporaire du Domaine Public – Club de plage, jeux pour enfants à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

- *Redevance d'Occupation du Domaine Public à 735 € (maximum 400 m²) hors fourniture d'eau et d'électricité ;*
- *Précise que toute autorisation d'Occupation du Domaine Public Fluvial sera soumise à arrêté municipal ;*
- *Précise que le tarif est fixe, du 15 juin au 31 août, et maintenu en cas de durée inférieure à cette période.*

7 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DROIT DE PLACE DES MANEGES ET ANIMATIONS FORAINES - AVENUE DU PORT – TARIFS 2019 -

Monsieur Dominique DECOURT, Maire, propose :

- de fixer le tarif pour l'Occupation du Domaine Public situé avenue du Port sur un terrain cadastré AL 383 pour 6578 m² et AL 425 pour 5 028 m² à :
 - ✓ **1.00 € le m²** pour l'année 2019 sans prorata en cas de départ anticipé.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide à la majorité*

à 19 voix pour, 3 voix contre (Mme FRIBOURG, M.FLAHAUT, Mme NICOT)

- *Décide d'approuver l'Occupation du Domaine Public pour le droit de place des manèges et animations foraines avenue du Port ;*
- *De fixer le tarif d'occupation à 1.00 € le m² pour l'année 2019, sans prorata en cas de départ anticipé.*

8 - TARIFS 2019 - BUDGET DE LA COMMUNE - SALLE DE LA PASSERELLE -

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé d'approuver ci-dessous les tarifs pour l'année 2019 :

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité*

- *De fixer les tarifs pour la location de la Salle de la Passerelle à compter du 1^{er} janvier 2019, conformément au tableau ci-dessous :*

TARIFS 2019 – SALLE DE LA PASSERELLE

TARIFS LOCATION	ASSOCIATIONS MICHELAISES A partir de la 4 ^{ème} manifestation, les tarifs à appliquer, quelle que soit la durée de l'évènement, sont les suivants :	PARTICULIERS MICHELAIS			PROFESSIONNELS MICHELAIS PROFESSIONNELS HORS COMMUNE PARTICULIERS HORS COMMUNE ASSOCIATIONS HORS COMMUNE		
		A LA JOURNEE (sauf le week-end)	SEMAINE (Du lundi au vendredi)	WEEK-END (Vendredi 17h au lundi 09h)	A LA JOURNEE (sauf le week-end)	SEMAINE (Du lundi au vendredi)	WEEK-END (Vendredi 17h au lundi 09h)
GRANDE SALLE	100.00€	100.00€		200.00€	200.00€		400.00€
CAUTION	1 200.00€	1 200.00€		1 200.00€	1 200.00€		1 200.00€
ROTONDE							
• pour évènement culturel	0.00€	20.00€	75.00€	30.00€	20.00€	75.00€	30.00€
• pour évènement non culturel	0.00€				75.00€		150.00€
CAUTION	400.00€	400.00€	400.00€	400.00€	400.00€	400.00€	400.00€
CUISINE (Eau, gaz, électricité, appareils)	50.00€	50.00€		100.00€	100.00€		100.00€
CHAUFFAGE (Du 1 ^{er} octobre au 30 avril)	50.00€	50.00€		100.00€	100.00€		150.00€
FORFAIT NETTOYAGE (si besoin d'intervention)	100.00€	100.00€		100.00€	100.00€		100.00€
DÉPLOIEMENT DES GRADINS (si besoin)	Gratuit				180.00€		

La Grande Salle de La Passerelle ou la petite salle de La Rotonde sont mises à la disposition des Associations

Michelaises gratuitement 3 fois dans l'année. Seuls seront obligatoires :

- Les chèques de caution de 1 200,00 € pour la grande salle et 400,00 € pour la Rotonde,
- Forfait nettoyage 100,00 € si besoin d'intervention.

Il est rappelé que toute réservation sera présentée par écrit au moins trente jours avant la date de la manifestation (précisant l'objet de la réservation), afin de procéder à la signature de la convention de location, une caution sera déposée, y compris pour la mise à disposition gratuite de la salle.

- De préciser que le personnel municipal titulaire, stagiaire et contractuel ayant une ancienneté d'au moins six mois bénéficiera du tarif appliqué aux Associations Michelaises dans la limite d'une utilisation par an.

9 - TARIFS 2019 - BUDGET DE LA COMMUNE – SALLE DU MILLE CLUB -

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé d'approuver ci-dessous les tarifs pour l'année 2019 :

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide à l'unanimité*

- *De fixer les tarifs pour la location de la Salle du Mille Club à compter du 1^{er} janvier 2019, conformément au tableau ci-dessous :*

TARIFS 2019 –SALLE DU MILLE CLUB

Il est rappelé que toute réservation sera présentée par écrit au moins trente jours avant la date de la manifestation, (précisant l'objet de la réservation), afin de procéder à la signature de la convention de location, une caution sera déposée, y compris pour la mise à disposition gratuite de la salle.

TARIFS LOCATION	ASSOCIATIONS MICHELAISES			PARTICULIERS MICHELAIS			PROFESSIONNELS MICHELAIS PROFESSIONNELS HORS COMMUNE PARTICULIERS HORS COMMUNE ASSOCIATIONS HORS COMMUNE		
	A LA JOURNEE (sauf le Week-end)	Forfait 1 à 3 heures/ semaine	WEEK-END (Vendredi 17h au lundi 09h)	A LA JOURNEE (sauf le Week-end)	Forfait 1 à 3 heures/ semaine	WEEK-END (Vendredi 17h au lundi 09h)	A LA JOURNEE (sauf le week-end)	Forfait 1 à 3 heures / semaine	WEEK-END (Vendredi 17h au lundi 09h)
De mai à septembre	Gratuit	Gratuit	Gratuit	50.00€	50.00€	90.00€	150.00€	95.00€	170.00€
D'octobre à avril (Chauffage compris)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	60.00€	170.00€	120.00€	160.00€	234.00€	200.00€
Caution	200.00€	200.00€	200.00€	200.00€	200.00€	200.00€	200.00€	200.00€	200.00€

- *De préciser que le personnel municipal titulaire, stagiaire et contractuel ayant une ancienneté d'au moins six mois bénéficiera du tarif appliqué aux Associations Michelaises dans la limite d'une utilisation par an.*

10 - MARCHÉ PUBLIC – CONTRATS D'ASSURANCE – SÉLECTION DES ENTREPRISES -

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurance de la Commune, pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022, un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 03 juillet 2018. La date de remise des offres était fixée au 21 août à 12 h00.

Le marché a été passé selon la procédure adaptée conformément aux articles 27,67 à 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et a fait l'objet de plusieurs lots, à savoir :

- Lot N°1 – Dommages aux biens
- Lot N°2 – Responsabilité civile
- Lot N°3 – Protection juridique
- Lot N°4 – Assurance véhicules à moteur
- Lot N°5 – Assurance bateau

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction de la qualité des garanties, du prix et de la gestion des sinistres.

Cinq offres dématérialisées et deux offres papiers ont été reçues.

Le 24 octobre 2018, le Cabinet Delta Consultant a présenté l'analyse et la synthèse des offres, les cabinets d'assurances retenus sont les suivants :

- **Lot N°1 – Dommages aux biens**

GROUPAMA – option 3 - offre de base avec franchise générale de 1.000 € PSE (prestations supplémentaires éventuelles) multirisque expositions – pour un montant de **6 843,00 € par an**

➤ **Lot N°2 – Responsabilité civile**

GROUPAMA – option 1 - sans franchise – pour un montant de **3 200,00 € par an**

➤ **Lot N°3 – Protection juridique**

GROUPAMA – option 2 (barème contractuel x 2) - pour un montant de **1 385,00 € par an**

➤ **Lot N°4 – Véhicules à moteur**

GROUPAMA – option 1 - offre de base avec franchise générale 250 € + PSE (prestations supplémentaires éventuelles) auto collaborateurs en mission et bris de machine – pour un montant de **7 482,62 € par an**

➤ **Lot N°5 – Assurance bateau**

La SMACL – pour un montant de **294,23 € par an**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les marchés d'assurance conformément aux propositions ci-dessus.

Il s'agit d'un marché signé pour une durée de 4 ans valable à compter du 1^{er} janvier 2019.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré,
décide à la majorité*

à 19 voix pour, 3 voix contre (Mme FRIBOURG, M.FLAHAUT, Mme NICOT)

- *Approuve l'attribution des marchés assurance conformément aux propositions, comme détaillées ci-dessus ;*
- *Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer les marchés correspondants à chacun des 5 lots avec les cabinets d'assurances et les montants mentionnés ci-dessus, ainsi que toutes autres pièces nécessaire à la passation de ce marché.*

11 – APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DANS LE CADRE DU CONTRAT NATURA 2000 ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE ET LA COMMUNE DE MESCHERS-SUR-GIRONDE -

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide à l'unanimité*

- *D'autoriser Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer la convention avec la Mairie de Saint-Georges-De-Didonne, pour la mise à disposition par la Mairie de Saint-Georges-de-Didonne de deux agents :*
 - Emission d'un mandat à réception du titre de recettes de la Mairie de Saint-Georges-de-Didonne pour le paiement de la part du salaire des agents dédiés à cette activité.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre :

La Mairie de SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marc BOUFFARD, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014,

Et :

La Mairie de MESCHERS-SUR-GIRONDE, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique DECOURT, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014,

1. **Condition de mise à disposition :**

Dans le cadre du contrat Natura 2000 signé le 19/07/2017, il est nécessaire de mettre en place une protection de dune sur la plage de Suzac par la pose de barrières girondines et de poteaux avec fils bas sur un linéaire de 600 mètres.

2. **Mission des personnels mis à disposition :**

La mission des agents mis à disposition est la suivante : procéder à l'enfoncement des piquets bois à l'aide de l'enfonce-pieux appartenant à la commune de Saint-Georges-de-Didonne.

3. **Modalités de l'intervention des salariés de la commune de Saint-Georges-De-Didonne :**

La commune de Saint-Georges-de-Didonne met à disposition 2 agents de la collectivité ainsi qu'un tracteur et un enfonce-pieux.

Modalités financières : les missions définies à l'article 2 font l'objet d'une contrepartie financière. Les salaires des agents, pour la durée du temps de travail consacré aux missions, seront remboursés à la Mairie de Saint-Georges-De-Didonne par la Mairie de Meschers-sur-Gironde, sur présentation d'une attestation indiquant le nombre de jour. Le coût sera de 189.00 € par agent et par jour.

4. **Durée de la convention :**

La présente convention est établie pour les dates suivantes du 27/11/2017 au 01/12/2017.

5. Litiges et contentieux :

En cas de litige, les parties s'efforcent de rechercher une solution amiable.

En cas d'échec de cette tentative de règlement amiable, la juridiction compétente pour un contentieux lié à l'interprétation ou à l'application de la présente convention est le Tribunal Administratif de Poitiers.

En trois exemplaires dont un qui sera transmis au représentant de l'Etat,

Fait à MESCHERS/GIRONDE, le

2018

Le Maire de Saint-Georges-de-Didonne
Jean-Marc BOUFFARD

Le Maire de Meschers-sur-Gironde
Dominique DECOURT

13 - CREATION DE POSTE – TECHNICIEN TERRITORIAL A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 01/01/2019 -

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de recruter un technicien territorial à temps complet, affecté aux services techniques.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré,
décide la majorité*

à 19 voix pour, 3 voix contre, (Mme FRIBOURG, M.FLAHAUT, Mme NICOT)

- *De créer un poste de technicien à temps complet 35/35^e à compter du 1^{er} janvier 2019 ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à saisir le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime en vue de la publication de vacance du poste susvisé ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions relatives au recrutement et à la nomination sur ce poste ;*
- *D'inscrire au budget aux chapitres et articles prévus, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé.*

14 – APPROBATION DE LA PROLOGATION DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ SPACEO/ABRI SERVICES -

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide à l'unanimité*

- *Décide d'approuver la prolongation liée à la convention signée le 07/12/2009 pour une durée de six mois dans les mêmes termes avec la société SPACEO/Abri Services.*

15 - INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DES SERVICES EXTERIEURS DU TRESOR CHARGÉ DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES – ANNEE 2018 -

Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1^{er} Adjoint, informe l'Assemblée Délibérante qu'en application de l'Article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Du décret n° 82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales aux Agents des Services Extérieurs de l'Etat, un arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 a précisé le mode de calcul de l'Indemnité de conseil allouée aux Receveurs Municipaux ;

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise en cas de changement de l'Assemblée Délibérante ou du Comptable du Trésor.

Considérant que, sur demande de Monsieur le Maire, Madame Astrid AUBERTIN accepte de fournir des prestations énumérées à l'Article 1 de l'Arrêté Ministériel du 16 Décembre 1983 (conseil, assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable).

*Le Conseil Municipal
considérant les prestations exercées
par Mme le receveur communal
après en avoir délibéré
décide à la majorité*

à 20 voix pour, 2 voix contre (M.FLAHAUT, Mme NICOT)

- *D'accepter le versement de la totalité de l'indemnité de conseil calculée conformément à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983, pour l'année 2018, à Madame Astrid AUBERTIN, Trésorière de Cozes.*

16 - TARIFS 2019 – CABANES DU PORT - CAMPING-CARS - TERRASSES –

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Martial GRANDMOUGIN 1^{er} Adjoint, il convient de voter les tarifs suivants :

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide à la majorité
à 19 voix pour, 3 voix contre (Mme FRIBOURG, M.FLAHAUT, Mme NICOT)*

Tarifs 2019 – Cabanes du Port :

Les tarifs sont les suivants :

- Occupation annuelle sauf cabanes n°6 et n°7 : 20,60 € par m2.
- Occupation saisonnière du 1^{er} avril au 2 novembre : 2 € par m2 et par mois, tout mois commencé étant dû.
- Occupation annuelle par les pêcheurs professionnels en activité (cabanes n° 6 et n° 7) : 10,30 € par m2.

Tarifs 2019 – Stationnement des camping-cars :

- 8,40 €, taxes de séjour non comprises, soit 10,00 € TTC (taxes de séjour comprises pour un camping-car avec deux personnes) et hors remplissage des réservoirs d'eaux claires.
- 2,00 € les 100 litres (inchangé) pour les remplissages des réservoirs d'eaux claires.

Tarifs 2019 - Terrasses du Port :

- Terrasses à l'année : 22,00 € par m2 ;
- Terrasses saisonnières : 2,70 € par m2 et par mois, tout mois commencé étant dû. Pour les terrasses saisonnières implantées en face des établissements sur l'Esplanade du Port aménagée en 2016, les commerçants devront prendre (ou ne pas prendre) la totalité de la surface au droit de leur établissement, déduction faite d'un passage libre de 4 mètres.

Remise de la délibération n° 17 complétée.

17 - BUDGET DE LA COMMUNE 2018 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 -

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1^{er} Adjoint :

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide à la majorité
à 19 voix pour, 3 voix contre Mme FRIBOURG, M.FLAHAUT, Mme NICOT)*

- *De créer une provision de 3 300 € au chapitre 68, article 6817 dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.*
- *D'adopter la décision modificative N° 3 du budget de la commune 2018.*

- **Recettes de fonctionnement :**

Chap./Article	Désignation	Modification
73/7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	41 200,00 €
78/7817	Provisions	4 500,00 €
TOTAL		45 700,00 €

- **Dépenses de fonctionnement :**

Chap /Article	Désignation	Modification
12/6411	Personnel titulaire	- 15 000,00 €
65/6531	Indemnités	- 2 000,00 €
65/6535	Formations	-1 000,00 €
66/6817	Provisions	3 300,00 €
022	Dépenses imprévues	-35 100,00 €
023	Virement à la section d'investissement	95 500,00 €
TOTAL		45 700,00 €

- **Recettes d'investissement :**

Chapitre	Désignation	Modification
021	Virement de la section de fonctionnement	95 500,00 €
TOTAL		95 500,00 €

- **Dépenses d'investissement : (opérations réelles)**

Opération	Libellé	Article	Désignation	Modification
253	Acquisition de matériel informatique	2051	Concessions et droits similaires	- 1 000,00 €
235	Travaux de voirie	2135	Installation, agencement	100 000,00 €
		2151	Réseaux de voirie	- 18 500,00 €
264	Rénovation des Grottes	2135	Installation, agencement	20 000,00 €
260	Éclairage public	21534	Réseaux d'électrification	-5 000,00 €
TOTAL				95 500,00€

Investissement (opération d'ordre) :

Il s'agit de transférer des frais d'étude en investissement par les écritures suivantes au chapitre 041

- **Dépenses d'investissement : (opérations d'ordre)**

Article	Désignation	Modification
2151	Réseaux et voirie	21 667,55 €
2152	Installations de voirie	807,60 €
TOTAL		22 475,15 €

- **Recettes d'investissement : (opérations d'ordre)**

Article	Désignation	Modification
2031	Frais d'études	22 475,15 €
TOTAL		22 475,15 €

18 - TARIFS 2019 - BUDGET DU PORT -

Vu Les articles L.2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Monsieur Roger CAILLE, Adjoint au Maire chargé du Port, propose au Conseil Municipal :

1) BATEAUX DE PECHE (Inscrits maritimes)

- Année : uniquement pour les pêcheurs Michelais
- bateau supérieur à 6 m : 198.63 € H.T. pour l'année 2019
- bateau inférieur à 5,99 m : 135.90 € H.T. pour l'année 2019
- 1 mois : 85.36 € H.T. pour l'année 2019

PLATES (sans habitacle)

- moins de 5 m : 101.64 € H.T. pour l'année 2019

2) BUDGET DU PORT – TARIFS 2019 – DROIT DE PLACE

BASSIN D'ECHOUAGE

CATEGORIE	LONGUEUR (mètres)	ANNEE		MOIS				SEMAINE				JOUR			
				HAUTE SAISON		BASSE SAISON		HAUTE SAISON		BASSE SAISON		HAUTE SAISON		BASSE SAISON	
		2019	2019	2019	2019	2019	2019	2019	2019	2019	2019	2019	2019	2019	2019
		HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
A	/ - 4,99	472,55€	567€	123,93	149€	74,01	89 €	41,01	49 €	24,52	29 €	7,13	9 €	4,46	5 €
B	5,00 - 5,49	519,81	624€	139,98	168€	84,70	102€	46,37	56 €	27,64	33 €	8,11	10 €	4,91	6 €
C	5,50 - 5,99	571,52	686€	157,81	189€	94,51	113€	52,60	63 €	32,10	39 €	8,91	11 €	5,35	6 €
D	6,00 - 6,49	629,47	755€	176,54	212€	106,10	127€	58,84	71 €	36,55	44 €	9,81	12 €	5,89	7 €
E	6,50 - 6,99	690,99	829€	196,16	235€	117,69	141€	65,09	78 €	39,23	47 €	10,70	13 €	6,24	7 €
F	7,00 - 7,49	760,54	913€	215,77	259€	129,29	155€	73,11	88 €	43,69	52 €	12,04	14 €	7,13	9 €
G	7,50 - 7,99	836,32	1004 €	236,27	284€	140,88	169€	78,46	94 €	48,15	58 €	13,37	16 €	8,11	10 €
H	8,00 - 8,49	919,24	1103 €	253,28	304€	152,47	183€	84,70	102€	50,82	61 €	14,27	17 €	8,91	11 €
I	8,50 - 8,99	1011,97	1214 €	271,94	326€	163,16	196€	91,83	110€	54,38	65 €	15,15	18 €	9,36	11 €
J	9,00 - 9,99	1112,72	1335 €	285,32	342€	172,08	206€	96,29	116€	57,96	70 €	16,05	19 €	9,81	12 €
K	10,00 - 10,99			294,23	353€	176,54	212€	98,07	118€	58,84	71 €	16,94	20 €	10,34	12 €
L	11,00 - 12,00			299,58	359€	179,21	215€	100,75	121€	59,74	72 €	17,83	21 €	10,70	13 €

BASSIN A FLOT

CATEGORIE	LONGUEUR (mètres)	ANNEE		MOIS				SEMAINE				JOUR			
				HAUTE SAISON		BASSE SAISON		HAUTE SAISON		BASSE SAISON		HAUTE SAISON		BASSE SAISON	
		2019 HT	2019 TTC	2019 HT	2019 TTC	2019 HT	2019 TTC	2019 HT	2019 TTC	2019 HT	2019 TTC	2019 HT	2019 TTC	2019 HT	2019 TTC
A	/ - 4,99	490,39	588 €	123,93	149€	74,01	89 €	41,01	49 €	24,52	29 €	7,13	9 €	4,46	5 €
B	5,00 - 5,49	559,04	671 €	139,98	168€	84,70	102€	46,37	56 €	27,64	33 €	8,11	10 €	4,91	6 €
C	5,50 - 5,99	632,15	759 €	157,81	189€	94,51	113€	52,60	63 €	32,10	39 €	8,91	11 €	5,35	6 €
D	6,00 - 6,49	707,93	850 €	176,54	212€	106,10	127€	58,84	71 €	36,55	44 €	9,81	12 €	5,89	7 €
E	6,50 - 6,99	785,50	943 €	196,16	235€	117,69	141€	65,09	78 €	39,23	47 €	10,70	13 €	6,24	7 €
F	7,00 - 7,49	863,96	1037 €	215,77	259€	129,29	155€	73,11	88 €	43,69	52 €	12,04	14 €	7,13	9 €
G	7,50 - 7,99	941,53	1130 €	236,27	284€	140,88	169€	78,46	94 €	48,15	58 €	13,37	16 €	8,11	10 €
H	8,00 - 8,49	1016,43	1220 €	255,00	306€	152,47	183€	84,70	102€	50,82	61 €	14,27	17 €	8,91	11 €
I	8,50 - 8,99	1087,76	1305 €	271,94	326€	163,16	196€	91,83	110€	54,38	65 €	15,15	18 €	9,36	11 €
J	9,00 - 9,99	1142,15	1371 €	285,32	342€	172,08	206€	96,29	116€	57,96	70 €	16,05	19 €	9,81	12 €
K	10,00 - 10,99	1176,02	1411 €	294,23	353€	176,54	212€	98,07	118€	58,84	71 €	16,94	20 €	10,34	12 €
L	11,00 - 12,00	1199,21	1439 €	299,58	359€	179,21	215€	100,75	121€	59,74	72 €	17,83	21 €	10,70	13 €

CHENAL (bateaux de plaisance) à l'année (eau et électricité non comprises)

LONGUEUR (mètres)	ANNEE	
	2019 H.T	2019 TTC
	/ - 4,99	189,02 €
5,00 - 5,49	207,74 €	249 €
5,50 - 5,99	228,25 €	274 €
6,00 - 6,49	251,43 €	302 €
6,50 - 6,99	276,40 €	332 €
7,00 - 7,49	303,14 €	364 €

PONTON TOURISTES

- Facturation des prestations assurées par le port aux entreprises qui utilisent le ponton apte à recevoir du public.
- Un tarif pour l'année de 177.78 € (HT) par tonneau, en plus du tarif « chenal » tel qu'il s'applique aux professionnels.

SERVICES – RESERVES AUX BENEFICIAIRES D'UN ANNEAU :

- Douches : Gratuit
- Machine à laver le linge : 1.66 € HT soit 1.99 € TTC arrondi à 2.00 € TTC par utilisation
- Sèche-linge : 1.66 € HT soit 1.99 € TTC arrondi à 2.00 € TTC

LISTE D'ATTENTE – TARIF INCHANGÉ

- Inscription sur liste d'attente : 41.66 € HT soit 49.99 € TTC arrondi à 50.00 € TTC
- Renouvellement inscription liste d'attente : 12.50 € HT soit 15.00 € TTC

La mise en sécurité des bouts d'amarrage :

- Tarif proposé 8,61 € HT le bout soit 10.33 € TTC arrondi à 10.00 € TTC

FORFAIT DE L'AIRE DE CARENAGE AVEC 3 JOURS D'UTILISATION

	Bateau de moins de 7 mètres		Bateau de plus de 7 mètres	
	Sortie ou remise à l'eau	Sortie et remise à l'eau	Sortie ou remise à l'eau	Sortie et remise à l'eau
	Journée supplémentaire pour l'utilisation du terre-plein = 13.17 € HT par jour soit 15.80 € TTC arrondi à 16.00 € TTC			
Usagers du port	39.53 € HT soit 47.43 € TTC arrondi à 47 € TTC	79.05 € HT soit 94.86 € TTC arrondi à 95 € TTC	70.26 € HT soit 84.31 € TTC arrondi à 84 € TTC	106.28 € HT soit 127.53 € TTC arrondi à 128 € TTC
Extérieurs du port	48.30 € HT soit 57.96 € TTC arrondi à 58 € TTC	96.61 € HT soit 115.93 € TTC arrondi à 116 € TTC	87.83 € HT soit 105.39 € TTC arrondi à 105 € TTC	122.98 € HT soit 147.57 € TTC arrondi à 148 € TTC

Mise à l'eau ou à terre par les particuliers avec leurs propres moyens (jet ski compris) :

- 4.17€ H.T. soit 5.04 € TTC arrondi à 5.00 € TTC

Mise à l'eau ou à terre par les particuliers locataires du port avec leurs propres moyens

- Gratuit
- Professionnels du port : 300 € H.T. pour l'année (facturation sur rôle et émission d'un titre payable auprès du receveur municipal).

Utilisation de l'aire de carénage par les bateaux non bénéficiaires d'un anneau dans les bassins du port – forfait eau/électricité/utilisateur du lieu

- 12,91 € HT soit 15.49 € TTC/ trois jours – arrondi à 15,00 € TTC

- STATIONNEMENTS EXTERIEURS

- Tarif unique jusqu'à 7.50 mètres maxi – Pas de voilier
- 720 € HT – 900 € TTC annuel soit 75 € TTC mensuel
- 3 sorties annuelles par la capitainerie (aux horaires d'ouverture)
- Sortie supplémentaire : 45 € TTC (aller/retour)
- Possibilité de sortir ou rentrer la veille ou le lendemain. Stationnement sur ponton d'accueil 10 € (TTC) : la nuitée. Ensuite tarif normal suivant la longueur.
- Réservation impérative auprès de la capitainerie : 48 heures à l'avance.

CARRELETS

- inférieur à 20 m² : 174.82 € H.T. – 209.78 TTC pour l'année 2019
- supérieur à 20 m² : 10.48 € H.T le m². – 12.57 TTC le m² pour l'année 2019

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide à la majorité
à 19 voix pour, 3 abstentions (Mme FRIBOURG, M.FLAHAUT, Mme NICOT)*

- De maintenir les tarifs 2018 jusqu'au 31 décembre 2019.

19 – PRISE EN CHARGE DES REPAS DE CANTINE POUR UNE STAGIAIRE –

Monsieur Julien LESAGE, Maire-Adjoint aux affaires scolaires, informe le Conseil Municipal que la commune accueille une stagiaire :

- Mademoiselle Jennifer GAMBIER pour les périodes du :
 - 07 janvier au 11 janvier 2019,
 - 21 janvier au 1^{er} février 2019,
 - 11 février au 15 février 2019,
 - 04 mars au 08 mars 2019.

Monsieur Julien LESAGE, Maire-Adjoint aux affaires scolaires, propose au Conseil Municipal que la commune prenne en charge le coût des repas pendant cette période de stage.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide à l'unanimité*

- *D'accepter la prise en charge par la commune des repas pour une stagiaire pour un montant de 4,00 € TTC par repas soit 20 repas maximum, pris par Mademoiselle Jennifer GAMBIER soit un montant total de 80,00 €.*

20 - TARIFS 2019 - GROTTES DU REGULUS -

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de voter les tarifs de 2019.
Les tarifs 2019 sont identiques à ceux de 2018.

Tarifs appliqués en 2019 :

- *Droits d'entrée du site :*

<i>Adulte</i>	5,00 €
<i>Groupe d'adultes (10 personnes et plus)</i>	4,40 €
<i>Enfant (5 à 15 ans)</i>	3,50 €
<i>Groupe d'enfants (10 personnes et plus)</i>	3,00 €
<i>Enfant groupe Rallye (y compris moins de 5 ans)</i>	3,00 €
<i>Nocturne adulte</i>	7,00 €
<i>Nocturne enfant (5 à 15 ans)</i>	5,00 €
<i>Tarif réduit*adulte sur présentation de justificatif</i>	4,20 €
<i>Handicapés, Etudiants (post bac), Demandeurs d'emplois, Carte Cezam, Famille nombreuse, Passeport Charente Maritime, Croisière La Bohème du Verdon, Le moulin du Fâ à Barzan, Le Parc de l'Estuaire à St Georges de Didonne + CE Société Générale et Air France de St Georges de Didonne, Siblu Les Charmettes Les Mathes La Palmyre, Azureva Ronce les Bains, Touristes hébergés sur Meschers en campings/centres de vacances.</i>	

<i>Tarif réduit* enfant sur présentation de justificatif</i>	2,70 €
<i>Handicapés, Carte Cezam, Famille nombreuse, Passeport Charente Maritime, Croisière La Bohème du Verdon, Le moulin du Fâ à Barzan, Le Parc de l'Estuaire à St Georges de Didonne + CE Société Générale et Air France de St Georges de Didonne, Siblu Les Charmettes Les Mathes La Palmyre, Azureva Ronce les Bains, Touristes hébergés sur Meschers en campings/centres de vacances.</i>	

<i>Déambulation : tarif unique à partir de 5 ans</i>	2,50 €
--	--------

Gratuité : *Moins de 5 ans, Presse (maxi 2 personnes), Personnel des Grottes de Matata / Parc de l'Estuaire / Moulin du Fâ (maxi 2 personnes), Pour les groupes : 1 accompagnateur offert à partir de 10 personnes payantes, Personnel municipal et Bénévoles des Nocturnes (maxi 2 personnes), Gagnants lotos/kermesses, Journées Européennes du Patrimoine, Soirée Halloween, Passeport TOTEM (maxi 2 personnes)*

Monsieur le Maire précise que le règlement des droits de visite pourra être effectué, pour les groupes, après service fait, sur émission d'un titre de recette ;

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide à la majorité*

à 19 voix pour, 3 abstentions (Mme FRIBOURG, M.FLAHAUT, Mme NICOT)

- *De donner un avis favorable des tarifs proposés du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.*

21 - TARIFS 2019 – BIBLIOTHEQUE –

Après avoir entendu l'exposé de Madame Annie-Claude BARATTE, Conseillère déléguée aux Associations et à la Bibliothèque :

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- *D'appliquer les tarifs jusqu'au 31 décembre 2019 comme suit :*

<i>Droits d'inscription (par famille et par an)</i>	13,00 €
<i>Droits d'inscription (par famille et pour 2 mois)</i>	7,00 €
<i>Droits d'inscription (par famille et pour 1 semaine)</i>	3,00 €
<i>Caution (inscription inférieure à 2 mois)</i>	30,00 €
<i>Gratuité pour les enfants jusqu'à 16 ans inclus.</i>	

22 - TARIFS 2019 - MARCHÉS ALIMENTAIRES ET NON ALIMENTAIRES –

Vu l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Nicolas BAUMGARTEN, Conseiller délégué aux commerces, artisanat, marchés et communication, propose au Conseil Municipal :

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide à la majorité
à 19 voix pour, 3 abstentions (Mme FRIBOURG, M.FLAHAUT, Mme NICOT)*

- *De fixer les tarifs pour le marché alimentaire et non alimentaire sur l'ensemble du territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :*

Emplacement marché couvert :

✓ **Boxes n° 1, n° 2, n° 3, n° 6, n° 7, n° 8 et n° 9 :**

- Location avec engagement de présence de 47 semaines par an tous les jours (d'ouverture de marché) du 15 avril au 15 octobre et les vendredis, samedis et dimanches du 16 octobre au 14 avril : 191,25 euros/ml ;
- Location avec engagement de présence de 36 semaines par an tous les jours (d'ouverture de marché) du 15 avril au 15 octobre et les vendredis, samedis et dimanches du 16 octobre au 14 avril : 225,00 euros/ml.

✓ **Boxes n° 4 et n° 5 :**

Ces boxes, contrairement aux autres sont en triangle, l'espace de vente est donc nettement moindre que les autres dont la profondeur est de 3 mètres.

Les tarifs des boxes n° 4 et n° 5 seraient les suivants :

- Location avec engagement de présence de 47 semaines par an tous les jours (d'ouverture de marché) du 15 avril au 15 octobre et les vendredis, samedis et dimanches du 16 octobre au 14 avril : 95.63 euros/ml ;
- Location avec engagement de présence de 36 semaines par an tous les jours (d'ouverture de marché) du 15 avril au 15 octobre et les vendredis, samedis et dimanches du 16 octobre au 14 avril : 112,50 euros/ml.

Emplacement hors marché couvert :

- 2 euros du ml pour la période du 1^{er} janvier au 14 juin et la période du 1^{er} septembre au 31 décembre ;
- 3 euros du ml pour la période du 15 juin au 31 août.

✓ Abonnements :

Abonnements 15 avril au 15 octobre (présence obligatoire 24 semaines)					Abonnements 1er janvier au 31 décembre (présence obligatoire 36 semaines).
Présence par semaine	tarif au ml	pour 1ml	nombre de semaines	Forfait abonnement	forfait au ml basé sur le tarif abonnement appliqué pour 6 mois trois jours de présence hebdomadaire majoré de 20%. Le commerçant sera libre de venir le nombre de jours par semaine qu'il souhaitera.
3	1,75 €	5,25 €	24	126,00 €	

Il est précisé qu'un contrôle sera assuré du 15 octobre au 14 avril les vendredis, samedis et dimanches par un agent communal ou un placier afin de s'assurer du respect des engagements des commerçants et pour faire régler les droits de place aux commerçants présents non abonnés.

En cas de non-respect des engagements le tarif non remis sera appliqué.

Marchés nocturnes :

- 4 euros du mètre linéaire à chaque installation en juillet et août.

23 - TARIFS 2019 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – CAMION AMBULANT -

Vu l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Nicolas BAUMGARTEN Conseiller délégué aux commerces et à la communication, propose au Conseil municipal de maintenir en 2019 les tarifs 2018.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide à l'unanimité*

- De fixer les tarifs pour l'Occupation du Domaine Public à compter du 15 juin 2019 comme suit :

Camion ambulant :

- Tarif estival :
25 euros à chaque installation du 1^{er} juillet au 31 août 2019
- Tarif annuel :
60 euros par mois à l'année (1 fois par semaine) soit 15 euros à chaque installation

24 - TARIF 2019 – PROMENADES A PONEY–

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas BAUMGARTEN Conseiller Délégué aux commerces, artisanat, marchés et à la communication ;

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité*

- Décide d'établir un tarif de 150.00 € pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2019.

Délibérations du Conseil Municipal du 11 décembre 2018 –

- 0 Suivi des observations définitives - Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine ;
1. Tarifs 2019 – Cantine ;
2. Tarifs 2019 – Frais de capture des animaux errants ;
3. Tarifs 2019 – Destruction des nids de frelons asiatiques – Participation communale ;
4. Tarifs 2019 – Cimetières ;
5. Occupation du Domaine Public – Droits de place chapiteaux – Tarifs 2019 ;
6. Occupation du Domaine Public – Tarifs 2019
7. Occupation du Domaine Public – Droit de place des manèges et animations foraines – Avenue du Port - Tarifs 2019 ;
8. Tarifs 2019 - Budget de la Commune – Salle de la Passerelle ;
9. Tarifs 2019 - Budget de la Commune – Salle du Mille Club ;
10. Marché Public – Contrats d'assurance - Sélection des entreprises ;
11. Approbation de la convention pour mise à disposition du personnel dans le cadre du contrat Natura 2000 entre la commune de Saint-Georges-de-Didonne et la commune de Meschers ;
12. Retirée de l'ordre du jour ;
13. Création de poste – Technicien territorial à temps complet à compter du 01/01/2019 ;
14. Approbation de la prolongation de la convention SPACÉO/Abri Services ;
15. Indemnité de conseil allouée au comptable des services extérieurs du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes - Année 2018 ;
16. Tarifs 2019 – Camping-cars – Terrasses – Cabanes du Port ;
17. Budget de la Commune 2018 – Décision modificative N°3 ;
18. Tarifs 2019 - Budget du Port ;
19. Prise en charge des repas de cantine pour une stagiaire ;
20. Tarifs 2019 - Grottes du Régulus ;
21. Tarifs 2019 – Bibliothèque ;
22. Tarifs 2019 - Marchés alimentaires et non alimentaires ;
23. Tarifs 2019 - Occupation du Domaine Public - Camion ambulant ;
24. Tarif 2019 – Promenades à Poney.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Remerciements :

- Le TRIATH'LONG U COTE DE BEAUTE pour notre partenariat,
- L'association « Les petites menottes » pour la participation au défilé d'Halloween,
- Mesdemoiselles Ilona et Emma CHOLLET pour les subventions attribuées à leurs exploits sportifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H54

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

M. DECOURT Dominique

M. CAILLE Roger

M. CHOTARD Gérard

M. LESAGE Julien

Mme BARATTE Annie-Claude

M. BAUMGARTEN Nicolas

M. GAUTERON Richard

M. FLAHAUT Jean-Marie

M. TINGAUD Pascal

Les Conseillers,

M. GRANDMOUGIN Martial

Mme MECHIN Chantal

M. DARTENUC Laurent

Mme JODEAU Danièle

M. DUTHEIL Daniel

Mme DEMARTINIS Chantal

Mme FRIBOURG Françoise

M. DESTOUCHES Jacky

Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine